PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
AUTREMENT

Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique

Appel à projets 2026 Hauts-de-France

CAHIER DES CHARGES DU VOLET
EMERGENCE DE GIEE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION

Date limite de dépôt des dossiers : **11 Mai 2026**

Candidature à déposer uniquement sur la plateforme

demarche.numerique.gouv.fr

Questions et informations complémentaires contactez :

collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Financé par :

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Agence de l'eau eau Seine Normandie
Établissement public de l'État

SOMMAIRE

1 - ÉLIGIBILITE DE LA DEMANDE ***1***

A) Le type de projet **1**

B) Le groupe au cœur du projet **1**

C) La structure porteuse **2**

2. QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ? ***2***

Le formulaire de candidature 3

Les pièces justificatives à joindre sur le formulaire 3

3. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ? ***5***

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS ***5***

5. MODALITÉS DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ***6***

A) Dépôt des dossiers **6**

B) Procédure d'instruction et de sélection des dossiers **6**

Instruction de la demande 6

Examen des demandes en pré-comité et en comité de sélection 6

Attribution de financement 6

6. MODALITÉS DE SUIVI ET ENGAGEMENTS ***6***

A) Réalisation et suivi des bilans **6**

B) Modifications en cours de projet **7**

C) Engagements à respecter **7**

ANNEXES ***8***

OBJECTIF DU VOLET **ÉMERGENCE DE GIEE**

L'objectif de ce volet est de financer sur une durée d'un **an maximum**, **non renouvelable** l'émergence de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent se construire sur un territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques vers des pratiques alternatives et innovantes, en mobilisant plusieurs leviers, dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation, comme la réduction significative de l'usage des produits phytosanitaires, l'autonomie en intrants ou d'autres leviers agroécologiques.

Les projets retenus devront aboutir, à l'issue de la phase d'émergence, à la définition d'un plan d'actions pour un futur projet GIEE pluriannuel. Ils pourront déposer l'année suivante un dossier en vue d'une reconnaissance GIEE, mais ne pourront pas présenter à nouveau un dossier de candidature sur le volet « émergence ».

1 - ÉLIGIBILITE DE LA DEMANDE

A) Le type de projet

Le volet « émergence » vise à initier des projets de collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique, dans la perspective que ces collectifs soient reconnus GIEE. Cette construction de projet doit aller au-delà d'un diagnostic de situations individuelles.

Cet accompagnement peut se faire sur quelques mois permettant le dépôt d'un projet GIEE à l'appel à projets suivant, en mars de l'année N+1. Les projets émergents qui nécessiteraient un délai plus long pour aboutir devront viser l'appel à projets de l'année N+2. En tout état de cause, **le financement porte sur une durée maximale de 12 mois, non renouvelable.**

Les projets émergents peuvent aborder de larges thématiques : autonomie des exploitations (intrants, énergie, …), vie des sols, complémentarité cultures-élevage, gestion globale de l'azote, réduction générale des intrants…, tout en gardant l'aspect de réduction des produits phytosanitaires dans le projet. Ils devront dans tous les cas travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agroécologique et dans l'**objectif de performance** à la fois **économique**, **environnementale** et **sociale**.

Les approches globales et collectives abordant l'ensemble du système d'exploitation sont une clé d'entrée déterminante dans le cadre de cet appel à projets, en articulant a minima performance économique et performance environnementale à l'échelle de l'exploitation, du collectif ou du territoire.

Le projet d'émergence présenté devra proposer dans son plan d'actions la réalisation de **diagnostics individuels de durabilité et agroécologique réalisés sur chaque exploitation du collectif** et partagés entre les membres du collectif. Ce diagnostic a une triple finalité :

- D'une part, s'approprier collectivement la notion d'agroécologie et de durabilité ;
- D'autre part, d'identifier dans une démarche de construction de projet, les points forts sur lesquels appuyer le projet émergent et le futur projet de changements de pratiques et les points faibles ou les pistes à travailler. Le groupe pourra ainsi définir collectivement les objectifs du projet et les moyens à mobiliser, au regard des différentes problématiques des exploitations ;
- Enfin, fournir les principaux indicateurs ad hoc de triple performance des exploitations (à choisir en relation avec les objectifs du groupe), à mettre en place dès le projet émergent ou pour le futur projet de GIEE.

B) Le groupe au cœur du projet

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé. Cependant, la constitution d'un premier noyau de **5 exploitations agricoles minimum** est demandée au dépôt du dossier, le groupe ayant vocation à s'étoffer lors de la structuration du projet au cours de l'année d'émergence. A titre indicatif, pour pouvoir constituer un GIEE, la taille du groupe attendue est comprise entre 8 et 25 exploitations. Toutefois, la taille du collectif peut aller au-delà de ces limites si un argumentaire explique en suffisance l'animation et les échanges dans le groupe.

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier.

Les collectifs peuvent notamment se constituer à partir des réseaux de groupes existants tels que :

- Des Groupes d'Études et de Développement Agricole (GEDA) ;
- Des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
- Des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) ;
- Des associations ou syndicats ;
- Des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance.

Afin de l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'exploitations doit **obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. La mobilisation de partenaires est vivement conseillée pour garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations. La **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** peut être **:**

- Des organismes de développement agricole ;
- Des acteurs des filières économiques agricoles : coopératives, négociants, organismes de collecte, structures de transformation et commercialisation des productions, industries agro-alimentaires… ;
- Des collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Des établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs : afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25 % d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme ou un GIEE.

C) La structure porteuse

Une structure porteuse est éligible si elle est **dotée d'une personnalité morale constituée et en capacité de porter un projet émergent et/ou d'accompagner un groupe d'agriculteurs** portant un projet émergent susceptible d'être reconnu GIEE. Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé au moment du dépôt de la demande, celle-ci sera portée par la structure d'accompagnement.

La personne morale doit avoir un objet principal en lien avec l'agriculture et posséder, lors du dépôt de sa demande d'aides sur demarche.numerique.gouv.fr, un statut dans les conditions requises selon sa nature juridique et un n° SIRET dûment attribué.

La sélection et l'attribution de financement pour l'animation des groupes émergents vont de pair et sont simultanées : la durée du projet correspond à la durée du financement de l'animation. Ainsi la structure identifiée dans le dossier de candidature comme structure porteuse du projet percevra la subvention, si le projet est retenu suite aux phases de sélection.

Nouveauté : L'arrêté du 22 décembre 2025[1] supprimant les exigences de séparation vente/conseil pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, rend à nouveau éligibles les candidatures des **coopératives et des entreprises de négoce agricole** qui souhaiteraient **animer des collectifs d'agriculteurs** sur la baisse d'usage des produits phytopharmaceutiques, voire leur arrêt total. Mais, **les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article *L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime***. Seule la stricte animation est acceptée, elle ne doit en aucun cas déborder sur des activités de conseil.

2. QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier de candidature renseigné, daté et signé par la personne morale du collectif qui portera le projet, comprendra obligatoirement pour être complet le formulaire de candidature sur demarche.numerique.gouv.fr avec les pièces justificatives jointes comme suivant.

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053228388

LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Plus le formulaire sera précis (même si la démarche du collectif est en construction), mieux sera apprécier son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur projet de GIEE par le comité de sélection. Le formulaire de candidature pour l'émergence à remplir sur demarche.numerique.gouv.fr (lien sur la page de garde) doit comprendre :

- Les informations de la structure porteuse du projet et d'accompagnement (si différente), de la personne morale ainsi que son responsable, et de l'animatrice/animateur du projet ;
- La présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux, notamment en termes de protection des ressources naturelles et carte de localisation de l'aire d'influence du projet collectif émergent ;
- L'état des lieux prévisionnel du noyau fondateur du collectif d'agriculteurs pressenti pour un futur projet GIEE, avec leurs caractéristiques (productions, SAU…), l'historique et leurs motivations pour un projet collectif en émergence ;
- La description du projet avec l'intitulé du projet, les thématiques principales qui seront travaillées, le contexte et enjeux motivant la création d'un groupe et un descriptif du projet global et les rôles de la structure porteuse et d'accompagnement dans le projet ;
- La période de réalisation du projet émergent ;
- Un planning prévisionnel de type diagramme de GANTT des actions qui seront mis en œuvre (formations, réalisation des diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires…) ainsi que les modalités de suivi, permettant la construction du projet et à la structuration du groupe ;
- Le choix du diagnostic de durabilité et agroécologique permettant le bilan de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur le plan **économique, environnemental et social** au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'outil pour le diagnostic peut être représenté par les outils suivants : **Diagagroeco**, **ATAE** et **IDEA4**. D'autres outils de diagnostic peuvent être utilisés dans le cas où des indicateurs économiques, environnementaux et sociaux seraient requis. Il est ainsi fortement conseillé détailler d'avantages l'explication du choix d'un autre outil.

  Le diagnostic utilisé devra être **identique** pour chaque exploitation du collectif émergent. Tout diagnostic réalisé depuis moins de 2 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu au sein de l'exploitation. Ce diagnostic sera à fournir dans le cadre du dépôt du dossier de candidature du futur projet pluriannuel GIEE

  A retenir : La réalisation d'un diagnostic de fin est demandée et financée dans le cadre d'un projet pluriannuel GIEE. Il est conseillé d'utiliser a minima le même outil que le diagnostic initial réalisé dans la phase d'émergence ou d'avoir un outil reprenant les indicateurs de la triple performance ;
- La description des objectifs de performance à la fois économique, environnementaux et sociaux, recherchés par le groupe et présentation du plan de travail pour le futur projet GIEE pluriannuel (élaboration d'un plan d'actions et d'investissements pour le dépôt du projet pluriannuel l'année suivante, leviers envisagés, nouvelles pratiques agroécologiques projetés…) ;
- Les partenaires et pistes de partenariats à mobiliser durant l'émergence et après ;
- La subvention demandée dans le cadre du projet d'émergence.

LES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE SUR LE FORMULAIRE

La liste des pièces justificatives et documents à compléter et à déposer sur demarche.numerique.gouv.fr ci-dessous concernant séparément :

La structure porteuse et d'accompagnement :

- La lettre d'engagement de la structure porteuse (Annexe 1) ;
- Les statuts de la structure porteuse dûment déposés et enregistrés, accompagnés pour les associations de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture ainsi que du contrat d'engagement républicain daté et signé (annexe 7), ou pour les sociétés du dernier extrait K-bis ou de l'inscription au registre ou répertoire concerné ;

- Le certificat d'immatriculation indiquant le numéro de Siret dûment attribué à la personne morale (datant de moins de 3 mois) ;
- Une copie carte nationale d'identité (recto-verso) du responsable ou président ;
- La lettre d'engagement de l'animateur (Annexe 2) ;
- Le CV de l'animatrice/animateur.

Le projet :

- La liste des exploitations envisagées dans le projet et leurs caractéristiques principales au moment du dépôt de la demande. Elle comprend diverses informations : coordonnées (nom prénom/raison sociale, n° SIRET, n° PACAGE, adresse postale [code postal, commune], adresse siège exploitation, n° téléphone…), principaux assolements avec indication des surfaces, effectifs d'élevage, emplois sur l'exploitation, modes de commercialisation… (Annexe 3) ;
- L'engagement individuel signé par les exploitants, membres pressentis du groupe émergent, figurés dans la liste citée précédemment (Annexe 4) ;
- La liste et le rôle des partenaires mobilisés pendant cette phase d'émergence (Annexe 5).

La demande de subvention pour l'émergence :

- ***Obligatoire*** :
  - Le plan de financement prévisionnel détaillé des dépenses par action et par acteur (*voir le guide financier*), *avec* les pièces justificatives probantes des dépenses prévisionnelles (devis, pièces déclaratives, attestation présentant le mode de calcul du cout journée datée et signée, bulletin de salaire des intervenants et le tableau d'enregistrement des temps…) ;
  - Un tableau de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet incluant le calcul du coût rapporté à la journée. Ce dernier devra impérativement être intégré au plan de financement. Le tableau à remplir est présenté en Annexe 6 et dans le guide financier 2026, disponible sur le site de la DRAAF Hauts-de-France[2].
  - Le procès-verbal (ou compte-rendu officiel) de la réunion de l'organe délibérant de la personne morale, dont font partie les exploitants agricoles engagés dans le projet, approuvant le projet présenté ;
  - Le relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure porteuse de la demande de financement.
- ***Pour les associations*** : le contrat d'engagement républicain et/ou le formulaire Cerfa 12156*5 relatif aux demandes de subventions (spécifique aux associations loi 1901) ;
- ***Pour une collectivité*** : la délibération approuvant le projet et mentionnant une demande d'aide.
- Le cas échéant, la copie de la lettre d'engagement ou de la convention de partenariat établissant clairement la répartition des dépenses et des subventions sollicitées et approuvées par les différents partenaires ;
- Le cas échéant, la liste des aides publiques qui sont ou seront mobilisées/sollicitées dans le cadre du projet en dehors du présent appel à projets, et une copie des demandes et/ou attributions de ces aides publiques ;
- L'attestation de non récupération de la TVA pour les demandes portant sur un budget prévisionnel présenté en TTC

En outre, le dossier de candidature pourra comporter tout autre élément que le collectif estime de nature à éclairer la prise de décision sur sa demande de reconnaissance. D'autre part, la DRAAF peut, le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et les pièces attendus sont recevables en vue de leur instruction.

[2] https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/les-appels-a-projets-en-faveur-des-collectifs-locaux-d-agriculteurs-engages-r269.html

3. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ?

Les critères de sélection (issus du code rural et de la pêche maritime) qui seront examinés lors du comité de sélection sont :

- L'ambition agroécologique du projet avec une approche systémique ;
- La mesure de la dynamique collective du groupe ;
- L'inscription dans une démarche territoriale et partenariale ;
- La pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles ;
- La pertinence technique des actions prévues par rapport aux objectifs et les problématiques du projet ;
- La qualité et pertinence du dispositif de suivi proposé (notamment indicateurs) ;
- La qualité et pertinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats (notamment livrables attendus et retour d'expériences) ;
- La qualité et cohérence générale du dossier.

En complément, **les projets répondant à ces critères d'appréciation pourront obtenir une bonification financière** :

- ✔ Caractère innovant et/ou exemplaire du projet proposé
- ✔ Projet visant l'un des objectifs prioritaires suivants :
  - Réduction importante, voire suppression, du recours aux herbicides (dont le glyphosate) ;
  - Gestion globale efficiente de l'azote ;
  - Protection de la qualité de l'eau (projet situé sur un territoire à enjeu eau, protection des captages prioritaires, avec une approche systémique repensant l'ensemble de l'exploitation pour utiliser au maximum les fonctionnalités offertes par la nature ET/OU développant des cultures Bas Niveau d'Intrant ET/OU s'adaptant au changement climatique…) ;
  - Promotion des systèmes herbagers pour les projets à thématique élevage.
- ✔ Mobilisation des acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, industries agro-alimentaires de première transformation, …) ;
- ✔ Projet en lien avec un groupe existant (GIEE, DEPHY FERME ou autre groupe) ;
- ✔ Projet mobilisant les établissements d'enseignement agricole, notamment leurs exploitations ;
- ✔ Composition du collectif favorisant la mixité entre les exploitations conventionnelles et celles pratiquant l'agriculture biologique ou projet travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture biologique.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

Pour la partie traitant du financement des groupes émergent des différentes modalités d'intervention financières (sources de financement, taux d'aides applicables, dépenses éligibles, dépenses non éligibles, plafonds et forfaits, date de prise en compte des dépenses…), *veuillez-vous référer au guide financier* commun au volet « Reconnaissance et Financement d'un GIEE » et « Renouvellement de financement d'un GIEE ».

Une seule demande d'aide peut être déposée, dans le cadre de cet appel à projets, par projet. Les spécificités de financement au volet émergence sont :

- La durée de financement de 1 an maximum ;
- L'intervention du CASDAR et de l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour les groupes ayant droit, plafonnée à **10 000 euros** d'aide par projet ;
- Aucun plafond d'intervention de l'Agence de l'eau Artois Picardie ;
- Les dépenses liées aux expérimentations/essais ainsi que les actions liées à la communication ***non-éligibles***.

L'année d'émergence est destinée à la construction du collectif et du plan d'action du futur GIEE : des

plafonds et des couts unitaires seront donc appliqués pour respecter le temps dédié au montage et à la construction du collectif.

5. MODALITÉS DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

A) Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures sont à déposer pour le **11 Mai 2026 au plus tard** et directement et uniquement **sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr** qui sera également accessible depuis le site internet de la DRAAF. Les candidatures reçues ne respectant pas ces deux conditions seront inéligibles.

B) Procédure d'instruction et de sélection des dossiers

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Un **accusé attestant** de la date de dépôt du dossier est transmis au porteur du projet à réception du dossier. Une fois le dossier instruit et complet, un accusé de réception du dossier complet sera envoyé. Les accusés, ainsi que toutes les questions relatives au dossier, sont envoyés sur la messagerie de demarche.numerique.gouv.fr de votre dossier.

La date de l'accusé de réception du dossier complet vaut démarrage autorisé des dépenses dans le cadre d'une demande de financement, sous réserve de la décision officielle de financement. À noter que les dépenses qui feront l'objet de la demande de financement ne peuvent pas débuter avant la date de dépôt du dossier. Seuls les dossiers complets seront présentés lors du pré-comité et du comité ; et les dossiers incomplets sont rendus inéligibles. Les phases d'évaluation et de sélection s'opéreront de mai à fin juin.

EXAMEN DES DEMANDES EN PRE-COMITE ET EN COMITE DE SELECTION

Pour la ***première phase d'évaluation***, la DRAAF transmet en premier temps les dossiers à un pré-comité restreint, constitué des financeurs de collectifs, représenté par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la DRAAF via les fonds CASDAR qui lui sont attribués. Ce pré-comité vise à renforcer la compréhension des enjeux et des objectifs de certains projets par l'**organisation d'audits durant le mois de Mai** avec l'animatrice/animateur et le responsable du collectif, et à orienter les projets vers le financeur adéquat, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

Pour la ***deuxième phase d'évaluation et de la sélection*** des dossiers, le comité de sélection se réunir en septembre en vue d'évaluer les dossiers recevables selon les critères de sélection. Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen. Le **comité de sélection émet finalement un avis favorable** sur les projets émergents à soutenir **ou défavorable**.

ATTRIBUTION DE FINANCEMENT

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par la DRAAF sur le volet CASDAR et/ou par les Agences de l'eau selon la source de financement fléchée en pré-comité de sélection. En cas d'accord de financement, les financeurs notifient ensuite leur décision financière et conventionnent directement avec le porteur de projets.

La convention précise le montant de la subvention allouée, les modalités de versement et d'exécution du projet, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle.

6. MODALITÉS DE SUIVI ET ENGAGEMENTS

A) Réalisation et suivi des bilans

La structure porteuse du projet émergent doit réaliser en fin de projet un **bilan final** à l'expiration de la durée du projet, reprenant à minima les éléments suivants :

- La description des actions effectivement mises en œuvre :
    - L'accompagnement des agriculteurs (nombre de réunions collectives, comptes rendus de réunion, convocations aux réunions, listes signées par les participants aux réunions…) ;

- Les activités auxquelles a participé le collectif (rencontres avec d'autres collectifs, visites d'essais, salons, conférences, formations…) ;
- Les diagnostics de durabilité (nombre, outil utilisé…) ;

- Les réussites, les difficultés et les attentes identifiées à l'issue de l'année d'émergence ;
- Les collectifs (DEPHY, GIEE, démarches territoriales…) avec lesquels des liens ont été établis ou renforcés ;
- Les partenaires rencontrés par le groupe et les partenariats formalisés ;
- Le plan d'actions et d'investissements envisagé pour le dépôt du futur projet pluriannuel ;
- Les livrables et les éléments de capitalisation issus du projet (documents produits : articles publiés, notes ou fiches techniques, plaquettes, bulletins d'information, supports d'animation, …)
- Les perspectives du groupe quant à sa reconnaissance en GIEE.

Le bilan peut être réalisé à l'aide d'une trame fournie par la DRAAF ou tout autre document reprenant les éléments de la trame. Le bilan doit être fourni à la DRAAF qui appréciera sur cette base l'évolution du projet.

Le bilan final de la phase d'émergence sera demandé dans le dossier de candidature du futur projet pluriannuel de GIEE et pour la demande de solde du projet émergent.

N.B : Le collectif émergent a la possibilité de **solliciter un COPIL en fin d'émergence**, avant l'éventuel dépôt de reconnaissance.

B) Modifications en cours de projet

Toute modification du collectif ou du projet devra faire l'objet d'une information auprès de la DRAAF et de l'Agence de l'eau concernée par écrit. Celles-ci vérifieront que ces modifications ne remettent pas en cause le financement.

En cas de non-respect des obligations des parties prenantes du projet, le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisés dans la convention.

C) Engagements à respecter

Les engagements de la structure porteuse, de l'animateur et de chaque membre du groupe sont formalisés dans les lettres d'engagement de chaque partie prenante.

Pour ce qui concerne les engagements liés aux financements, la structure porteuse, bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir aux financeurs, à l'appui de sa demande de versement de solde, un compte-rendu final d'exécution financière du projet comportant :

- Le rapport d'activité en version informatique des actions effectuées, en lien avec la description de l'opération et justifiant des temps passés = bilan financier, accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, …) dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière. L'état récapitulatif des dépenses doit reprendre les postes de dépense prévus dans la convention ;
- Le bilan final du projet émergent (cf. partie « Réalisation et suivi des bilans » de ce cahier des charges).
- Les documents de capitalisation doivent impérativement être transmis à l'Agence de l'eau concernée et/ou la DRAAF.

Lorsque le bénéficiaire de l'aide, ou ses partenaires, procèdent à des actions de communication, d'information ou à une manifestation (panneaux, inauguration, journée portes ouvertes, …) sur les opérations financées, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître les mentions relatives au soutien du ministère en charge de l'agriculture et/ou de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en utilisant le modèle fourni par les financeurs et en les invitant à s'associer à cette démarche.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Engagement de la structure porteuse de la demande du projet émergent et de la demande de subvention pour l'appel à projet 2026

ANNEXE 2 : Engagement de l'animatrice/animateur du groupe émergent

ANNEXE 3 : La liste signée des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées

ANNEXE 4 : L'engagement individuel que doit transmettre chaque exploitant, membre du collectif émergent

ANNEXE 5 : Liste des partenaires et leur rôle dans le projet du collectif

ANNEXE 6 : Tableau de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

ANNEXE 1 : Engagement de la structure porteuse de la demande du projet émergent et de la demande de subvention pour l'appel à projet 2026

Appel à projets 2026 en Hauts-de-France

« Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique »

Engagements de la structure porteuse du projet émergent

Par le dépôt sous demarche.numerique.gouv.fr, je demande une aide pour le financement de mon projet émergent dans le cadre de l'appel à projets 2026 en Hauts-de-France « Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique »

Je soussigné *(nom et prénom du représentant légal)* :

Représentant de la structure

- certifie :

- ✓ Représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande ;
- ✓ L'exactitude de l'ensemble des informations et pièces jointes fournies dans le dossier déposé sous demarche.numerique.gouv.fr ;

- m'engage à :

- ✓ Veiller à la bonne réalisation du projet émergent et au bon fonctionnement du groupe ;
- ✓ Assurer le suivi et la gestion administrative et financière du dossier ;
- ✓ Construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs d'un futur groupe GIEE ;
- ✓ Transmettre à l'issue du projet à la DRAAF et à l'Agence de l'eau concernée :

  - Un compte rendu final d'exécution financière du projet accompagné des pièces justificatives selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière ;

  - Un bilan final du projet émergent à l'expiration de la durée du projet qui précise les perspectives du groupe quant à une candidature GIEE et propose le plan d'actions et d'investissements envisagé pour le dépôt du futur projet pluriannuel ;

- ✓ Apposer les mentions relatives au soutien financier des financeurs concernés sur les supports de communication, d'information et les livrables prévus (panneaux, site internet, inauguration, journée portes ouvertes, …) ;
- ✓ Transmettre à la DRAAF et/ou l'Agence de l'Eau concernée les documents de capitalisation dans un délai de 6 mois après la fin de la période de financements.
- ✓ Informer la DRAAF et l'Agence de l'eau concernée de toute modification des informations fournies dans le présent dossier.

En cas d'acceptation du projet, mon dossier dématérialisé servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre le financeur et la structure porteuse de la demande de subvention.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à

le

Signature du demandeur : *(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)*

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. ***Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.***

Engagements de l'animatrice/animateur du groupe émergent

Je soussigné *(nom et prénom)* :

Animateur au sein de la structure d'accompagnement *(nom) :*

Pour le projet *(intitulé du projet)* :

M'engage, dans le cadre du projet d'émergence, à :

- ✓ Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'optique de créer un GIEE ;
- ✓ Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels pour l'ensemble du groupe avant la fin de la phase d'émergence ;
- ✓ Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet. Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée portes ouvertes ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.

  Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus ou en cours de reconnaissance DEPHY ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- ✓ Si la dynamique du groupe le permet, encourager la diffusion d'articles de presse y compris sur le Blog régional Ecophyto Hauts-de-France concernant les perspectives et premières initiatives agroécologiques du collectif ; https://blog-ecophytohautsdefrance.fr/
- ✓ Établir à l'issue de la phase d'émergence un projet et un plan d'actions et d'investissements envisagé pour le dépôt du futur projet pluriannuel ;
- ✓ Préciser en fin de projet les perspectives quant à une candidature en tant que GIEE ;
- ✓ Informer la DRAAF et l'Agence de l'eau concernée de toute modification des informations fournies dans le présent dossier.

Fait à

le

Signature de l'animateur *(Nom et Prénom) :*

Signature de la structure d'accompagnement :

(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)

ANNEXE 3 : La liste signée des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées (version Excel sur le site de la DRAAF)

Liste des exploitations impliquées dans le projet et leurs caractéristiques principales

N° exploitation	N° PACAGE	SIRET	Nom et Prénom *(exploitant individuel)* ou dénomination sociale *(forme sociétaire)*	Téléphone	Courriel	Adresse du siège	Code postal	Commune	Code INSEE commune	Nbr d'exploitants	Nbr d'exploitations	Exploitation déjà membre d'un collectif (GIEE, 30 000, DEPHY, groupe émergent)	SAU de l'exploitation (en ha)	Surface de l'atelier de production concerné par le projet (en ha)	STH (en ha)	Principales productions végétales	Productions animales	Modes de production particuliers	Commercialisation / diversification à la ferme	Equipements en terme de prévention des pollutions diffuses	Intégration de l'exploitation sur le territoire ou dans des réseaux	Diagnostic d'exploitation réalisé
												Si oui, merci d'indiquer le type de collectif (GIEE, 30 000, émergent, DEPHY) et son nom					*Le cas échéant, Indiquer le type d'élevage et l'effectif*	*exemple : protection intégrée, agriculture raisonnée, agriculture biologique, HVE, autre label ou technique culturale particulière…)*	*exemple : circuits courts, transformation à la ferme, accueil pédagogique, gîte…*	*exemple : local phyto, équipements spécifiques du pulvérisateur (buses antidérives…), aire de lavage/remplissage, Phytobac…*	*exemple : démarche PNR ou qualité de l'eau, CUMA, groupement de producteurs,…*	*exemple : diagnostic agroécologique ACTA, SYSTERRE, IDEA…*
1																						
2																						
3																						
4																						
5																						
6																						
7																						
8																						
9																						
10																						
11																						
12																						
13																						
14																						
15																						
16																						
17																						
18																						
19																						
20																						
21																						
22																						
23																						
24																						
25																						

ANNEXE 4 : L'engagement individuel que doit transmettre chaque exploitant, membre du collectif émergent, nommé dans la liste de l'annexe 3.

ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS DU GROUPE EMERGENT

(À dupliquer autant que de besoin)

Structure porteuse (nom) : ……

Projet (intitulé du projet) : …….

En signant ce document, je m'engage, en tant qu'agriculteur du groupe « **émergent** », à :

- ✓ Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe GIEE ;
- ✓ Faire vivre le collectif et partager au-delà du groupe les expériences et bonnes pratiques ;
- ✓ Réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation de durabilité et agroécologique, choisi par le groupe ;
- ✓ Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet. Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée portes ouvertes ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.

  Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus ou en cours de reconnaissance DEPHY ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul en fin de projet d'émergence des indicateurs définis dans le futur projet. Celles-ci seront anonymisées dans le rendu à la DRAAF.

Nom et Prénom *(exploitant individuel)* **ou dénomination sociale** *(forme sociétaire) :*

Signature / bon pour engagement :

ANNEXE 5 : Liste des partenaires et leur rôle dans le projet du collectif (version Excel sur le site de la DRAAF)

PARTENAIRES DU PROJET

Nom du partenaire	**Mobilisé pendant la phase Emergence (oui/non)**	**A mobiliser dans le futur projet (oui/non)**	**Type de structure**	**Lien du partenaire avec les filières et/ou les territoires**	**Intérêt pour le collectif**	**Lien financier, précisez**	**Motivations à avoir ce partenaire dans le projet**	**Contraintes à avoir ce partenaire dans le projet**

Par **partenaire technique**, on entend une structure avec laquelle il y a des échanges qui vont permettre de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations du projet.

Les **partenaires** peuvent être :

- des collectifs (GIEE, GEDA, Ferme Dephy, Groupe 3000…) ;
- des acteurs des filières (coopératives, entreprises aval du négoce et de la transformation, distributeurs …) ;
- des acteurs des territoires (PNR, Pays, collectivités locales…) ;
- des acteurs de la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs…)
- des acteurs dans les domaines de la formation et de la recherche (lycées agricoles, instituts techniques, pôles et stations d'expérimentation…)

Attention, par exemple : un laboratoire qui fait une prestation d'analyses de sol n'est pas considéré comme un partenaire.

ANNEXE 6 : Tableau et exemple de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

Tableau de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

Objet de l'opération :	

Prévisionnel (Demande d'aide)

Calcul du Coût Jour				Coût/jour total projet				0,00 €
				Plafond Coût/jour				500
Durée du projet (en années):	1	Base jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an):						228
Agents Principaux	Axe	Nom Prénom/ N°matricule	Fonction	Salaire projet chargé	Coût jour	nb de jours consacrés à l'axe	Frais de déplacement	dépense totale
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
	Total Agents Principaux					0	- €	- €
Fonctions Support liées au projet	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	Fonction	Précision si besoin	Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire	coût jour	nb de jours consacrés au projet / % si prestataire		dépense totale
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
	Total Fonctions Support						0	- €
Frais de fonctionnement	Type de frais			Total frais sur la durée du projet	Nb d'employés dans la structure	coût jour	nb de jours consacrés au projet	dépense totale
						- €		- €
						- €	0	- €
						- €		- €
	Total Frais de fonctionnement							- €
Total Projet Prévisionnel *(après application du plafond de 500€/jour)*								- €

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+ jrs fonctions support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	0,00000	0%	0,00
Axe 2	0,00	0%	0,00
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 5	0,00	0%	0,00
Axe 6	0,00	0%	0,00
TOTAL	**0**	**0%**	**0,00**

Outil pour calculer le nb de jours si un agent n'a pas des journées de 7h

Exemple:
Le salaire annuel chargé de Monsieur A est calculé avec des journées de 7h30 au lieu de 7h
--> règle de 3 sur le nb de jours consacrés à l'axe, **compléter les cases en jaune** ci-dessous

		Pour 1 jour
Nb d'heures /jour	7	
En nb de jours	0,00	
Nb de jours		
Nb de jours recalculés à inscrire	0,00	

remplir les heures au format décimal

Réel

Calcul du Coût Jour				Coût/jour total projet				0,00 €
				Plafond Coût/jour				500
Durée du projet (en années):	1	Base jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an):						228
Agents Principaux	Axe	Nom Prénom/ N°matricule	Fonction	Salaire projet chargé	Coût jour	nb de jours consacrés à l'axe	Frais de déplacement	dépense totale
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	Total Agents Principaux					0	- €	- €
Fonctions Support liées au projet	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	Fonction	Précision si besoin	Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire	coût jour	nb de jours consacrés au projet / % si prestataire		dépense totale
	0	0	0	- €	- €	0		- €
	0	0	0	- €	- €	0		- €
	0	0	0	- €	- €	0		- €
	Total Fonctions Support						0	- €
Frais de fonctionnement	Type de frais			Total frais sur la durée du projet	Nb d'employés dans la structure	coût jour	nb de jours consacrés au projet	dépense totale
	0			- €		- €		- €
	0			- €	0	- €	0	- €
	0			- €		- €		- €
	Total Frais de fonctionnement							- €
Total Projet Réel *(après application du plafond de 500€/jour)*								- €

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+ jrs fonctions support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	0,00	0%	0,00
Axe 2	0,00	0%	0,00
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 5	0,00	0%	0,00
Axe 6	0,00	0%	0,00
TOTAL	**0**	**0%**	**0,00**

2) Le décompte annuel

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures** maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Calcul des 1607 heures :

- 365 jours dans l'année
- 104 samedi et dimanche
- 25 jours de congés
- 8 jours fériés en moyenne

= 228 jours travaillés en moyenne

1600 / 228 = 7,01 arrondi à 7 heures par jour
7 x 228 = 1596 arrondi à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Il s'agit d'une norme plancher et plafond.

- Plafond : le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.
- Plancher : La durée annuelle du temps de travail des agents publics dont l'emploi est créé à temps complet ne peut être inférieure à 1607 heures.

Tableau de répartition justifiant des charges de personnel en lien avec le projet

Choisir la durée de projet

Objet de l'opération : Mettre l'intitulé de l'opération

Mettre le salaire qui correspond au nb d'années au projet (donc 3ans de salaire si projet sur

Prévisionnel (Demande d'aide)

Calcul du Coût Jour				Coût/jour total projet			201
				Plafond Coût/jour			500
Durée du projet (en années):	3	Nb de jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an)					684

Au total du projet donc si projet de 3 ans il faut mettre tous les jours consacrés à l'axe pdt ces 3 ans

	Axe	Nom Prénom/ N°matricule	Fonction	Salaire projet chargé	Coût jour	nb de jours consacrés à l'axe	Frais de déplacement	dépense totale
Agents Principaux	Axe 1	Monsieur A*	Chargé de mission	120 000,00 €	175,44 €	684	350,00 €	120 350,00 €
	Axe 1	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Monsieur C	Ingénieur	135 000,00 €	197,37 €	600	150,00 €	118 571,05 €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
					- €			- €
	Total Agents Principaux					1684	1 500,00 €	327 640,

Idem agents principaux mettre le salaire total sur la durée du projet (3 ans de salaire si le projet est sur 3ans)

Si prestataire, indiquer le % de temps que le prestataire a consacré au projet

	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	Fonction	Précision si besoin	Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire	coût jour	nb de jours consacrés au projet	dépense totale
Fonctions Support liées au projet	Monsieur D	Communication		84 000,00 €	122,81 €	100	12 280,70 €
	Monsieur E	Encadrement du proj		120 000,00 €	175,44 €	120	21 052,63 €
	Madame F	Sécrétariat		75 000,00 €	109,65 €	60	6 578,95 €
	Nom du prestataire	Prestataire (sur les fo		32 400,00 €	- €	10%	3 240,00 €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
					- €		- €
	Total Fonctions Support					280	43 152,28

Nb d'employés présents dans la structure au 31/12 de la dernière année du projet (ce n'est pas le nb d'ETP)

	Type de frais	Total frais sur la durée du projet	Nb d'employés dans la structure	coût jour	nb de jours consacrés au projet	dépense totale
Frais de fonctionnement	Amortissements ou loyers liés aux bâtiments	360 000,00 €	100	5,26 €	1964	10 336,84 €
	Assurances	270 000,00 €		3,95 €		7 752,63 €
	Formations, séminaires	180 000,00 €		2,63 €		5 168,42 €
				- €		- €
				- €		- €
				- €		- €
				- €		- €
				- €		- €
	Total Frais de fonctionnement					23 257,89 €
	Total Projet Prévisionnel *(après application du plafond de 500€/jour)*					**394 050,53 €**

Réel

Calcul du Coût Jour				Coût/jour total projet			201
				Plafond Coût/jour			500
Durée du projet (en années):	3	Nb de jours travaillés selon la durée du projet (base de 228jrs/an)					684

	Axe	Nom Prénom/ N°matricule	Fonction	Salaire projet chargé	Coût jour	nb de jours consacrés	Frais de déplacement	dépense totale
Agents Principaux	Axe 1	Monsieur A*	Chargé de mission	120 000,00 €	175,44 €	684	350,00 €	120 350,00 €
	Axe 1	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Madame B	Cheffe de mission	150 000,00 €	219,30 €	200	500,00 €	44 359,65 €
	Axe 2	Monsieur C	Ingénieur	135 000,00 €	197,37 €	600	150,00 €	118 571,05 €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €	- €
	Total Agents Principaux					1684	1 500,00 €	327 640,35 €

	Nom Prénom/ N°matricule / Prestataire	Fonction	Précision si besoin	Salaire projet chargé /total facture HT si prestataire	coût jour	nb de jours consacrés au projet /	dépense totale
Fonctions Support liées au projet	Monsieur D	Communication	0	84 000,00 €	122,81 €	100	12 280,70 €
	Monsieur E	Encadrement du proj	0	120 000,00 €	175,44 €	120	21 052,63 €
	Madame F	Sécrétariat	0	75 000,00 €	109,65 €	60	6 578,95 €
	Nom du prestatai	Prestataire (sur les fo	0	32 400,00 €	- €	0,1	3 240,00 €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	0	0	0	- €	- €	0	- €
	Total Fonctions Support					280	43 152,28 €

	Type de frais	Total frais sur la durée du projet	Nb d'employés dans la structure	coût jour	nb de jours consacrés au projet	dépense totale
Frais de fonctionnement	Amortissements ou loyers liés aux bâtiments	360 000,00 €	100	5,26 €	1964	10 336,84 €
	Assurances	270 000,00 €		3,95 €		7 752,63 €
	Formations, séminaires	180 000,00 €		2,63 €		5 168,42 €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	0	- €		- €		- €
	Total Frais de fonctionnement					23 257,89 €
	Total Projet Réel *(après application du plafond de 500€/jour)*					**394 050,53 €**

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+ jrs fonctionnr support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	1030,98	52%	199 571,05
Axe 2	933,02	48%	194 479,48
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 10	0,00	0%	0,00
Axe 11	0,00	0%	0,00
Axe 12	0,00	0%	0,00
Axe 13	0,00	0%	0,00
Axe 14	0,00	0%	0,00
Axe 15	0,00	0%	0,00
TOTAL	**1964**	**100%**	**394 050,53**

Ventilation du coût/jour à l'action

Axe	Nb jour/action (+ jrs fonctionnr support)	% répartition	Dépense totale ventilée
Axe 1	1030,98	52%	199 571,05
Axe 2	933,02	48%	194 479,48
Axe 3	0,00	0%	0,00
Axe 4	0,00	0%	0,00
Axe 10	0,00	0%	0,00
Axe 11	0,00	0%	0,00
Axe 12	0,00	0%	0,00
Axe 13	0,00	0%	0,00
Axe 14	0,00	0%	0,00
Axe 15	0,00	0%	0,00
TOTAL	**1964**	**100%**	**394 050,53**

ANNEXE 7

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques
ou d'un agrément de l'État

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Signature